

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 134 / RHONERGIA / 5 du 4 septembre 2024 relative au projet de barrage hydroélectrique sur le Rhône en amont de la confluence avec l'Ain (01-38)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L. 121-8, l'article L. 121-9 et L. 121-14 ;

Vu la décision n°2023 / 29 / RHONERGIA / 1 du 5 avril 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet RHONERGIA de barrage hydroélectrique sur le Rhône, en amont de la confluence avec l'Ain et son raccordement ;

Vu le bilan de la garante et des garants de la concertation préalable en date du 29 mars 2024 ;

Vu le rapport des enseignements de la concertation préalable et suites données par les maîtres d'ouvrage en date du 29 mai 2024 ;

Vu la décision CNDP n° 2024 / 101 / RHONERGIA / 4 du 3 juillet 2024 ouvrant la phase d'information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet ;

Vu le courrier de la directrice générale de l'énergie et du climat à présidente du Directoire de la CNR du 27 août 2024 indiquant l'abandon de ce projet, publié sur le site de la participation du public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Commission nationale prend acte de l'abandon du projet Rhônergia de barrage hydroélectrique sur le Rhône en amont de la confluence avec l'Ain.

#### Article 2

Il n'y a pas lieu que le garant produise un bilan de la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 septembre 2024.

Le président  
M. Papinutti